OCTROI DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 34.280.000,00 € CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT

Convention particulière de garantie (Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 février 2020

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt d'un montant de 34.280.000,00 €, à contracter par l'O.P.H. 13 Habitat auprès de La Banque postale, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat à taux fixe (0,86%) pour une durée d'amortissement de 25 ans.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations sur l'ensemble du département (au titre de l'exercice 2019).

ARTICLE 2:

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et 1'O.P.H. 13 HABITAT, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3:

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,		Pour le garant,		
A	le,	A le,		
Civilité :		Civilité :		
Nom:		Nom:		
Prénom:		Prénom:		
Qualité :		Qualité :		
Dûment habili	ité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présen	Dûment habilité(e) aux présentes	
Cachet et Signature :		Cachet et Signature :		